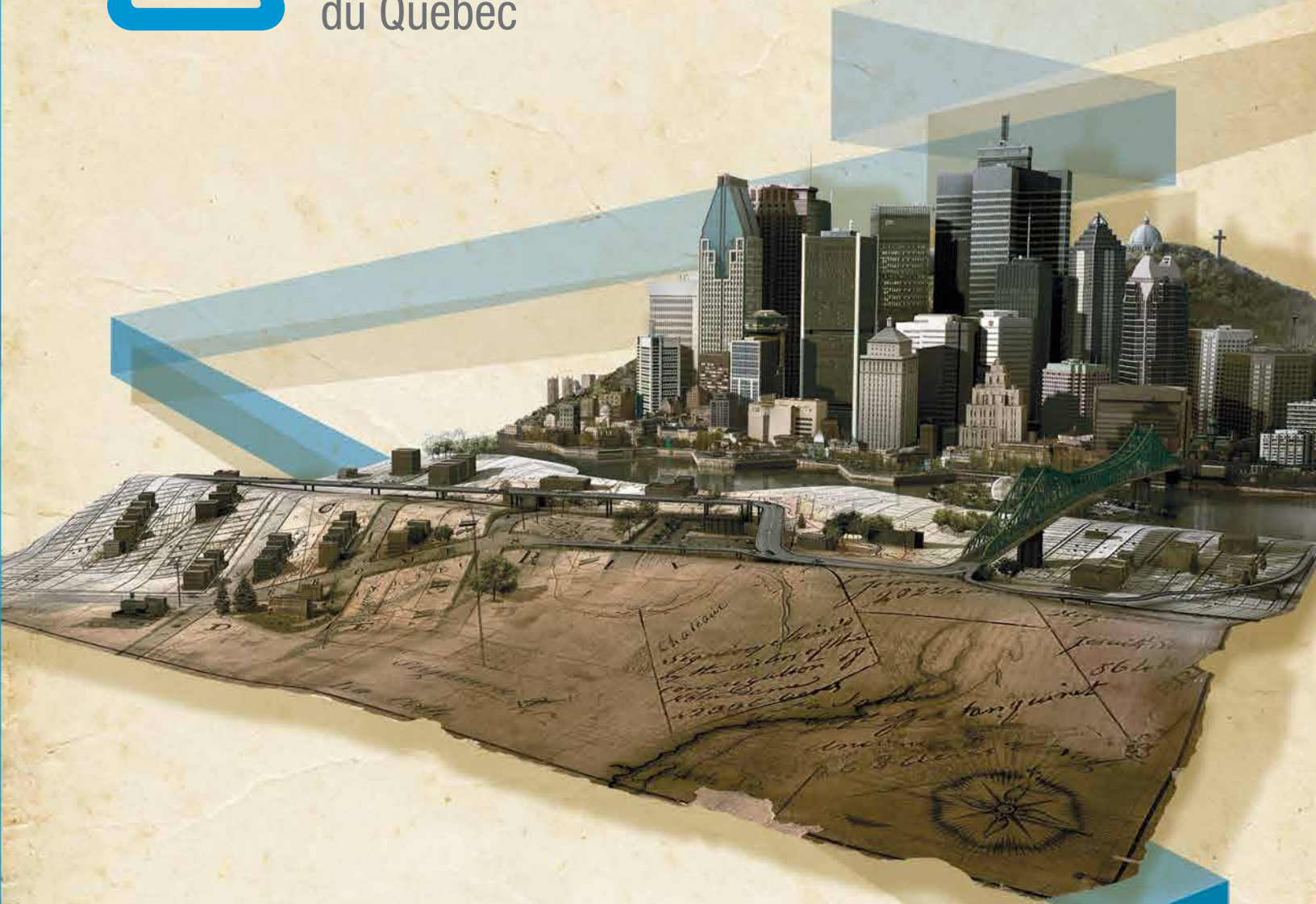




Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec



RAPPORT ANNUEL 2017 | 2018

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration au 31 mars 2018	4
Les administrateurs du comité exécutif au 31 mars 2018	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2018	4
Mot du président	5
Rapport du directeur général et secrétaire	8
Activités administratives	8
Activités du conseil d'administration	10
Activités du comité exécutif	12
Activités relatives à la formation et à l'admission	15
Rapport du comité de la formation	16
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	17
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	20
Rapport du comité des examinateurs	22
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	24
Activités relatives à l'exercice de la profession	27
Rapport du comité d'inspection professionnelle	28
Rapport du syndic	30
Rapport du comité de révision	32
Rapport du conseil de discipline	33
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	35
Rapport du comité des réclamations d'assurance responsabilité professionnelle	36
Renseignements généraux	38
États financiers au 31 mars 2018	43

Note aux lecteurs
Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.



LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 26 octobre 2018

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 26 octobre 2018

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean Taschereau, a.-g.
Président

D^{re} Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 26 octobre 2018

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Taschereau, a.-g.
Président

Les administrateurs du conseil d'administration au 31 mars 2018

PRÉSIDENT :

Jean Taschereau, a.-g.

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES :

Région de Québec

François Harvey, a.-g.
(2014-10-22)¹

Alain Lépine, a.-g.
(2017-09-30)

Vincent Savard, a.-g.
(2016-09-24)

Jean Taschereau, a.-g.
(2015-09-19)

Région de Montréal

Daniel Bérard, a.-g.
(2015-09-19)

Mylène Corbeil, a.-g.
(2017-09-30)

Yvon Dazé, a.-g.
(2016-09-24)

Sophie Morin, a.-g.
(2014-10-22)

Région du Centre

Daniel Parent, a.-g.
(2018-02-14)

Région de l'Ouest

Orlando Rodriguez, g.
(2017-09-13)

Région de l'Est

Ghislain Tremblay, a.-g.
(2016-09-24)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS :

Paul Monty
(2017-09-30)

Pierre Paquette
(2016-09-24)

Alain Simard
(2016-04-13)

4

Les administrateurs du comité exécutif au 31 mars 2018

Parmi les administrateurs et les administratrices du conseil d'administration, les personnes suivantes constituaient le comité exécutif :

Jean Taschereau, a.-g.,
président

François Harvey, a.-g.
vice-président

Paul Monty,
administrateur nommé

Daniel Parent, a.-g.
Vincent Savard, a.-g.

Le personnel du siège social au 31 mars 2018

Administration générale :

Directeur général et secrétaire :

Luc St-Pierre, a.-g.

Inspecteur-enquêteur :

Steve Cloutier, a.-g.

Adjointe à l'admission
et commis-comptable :

Monique Desroches

Agente de communication :

Marjorie Fortin

Secrétaire de direction :

Francine Guay

Contrôleure-comptable :

Christiane Hudon

Adjointe au directeur général :

Johanne Lemay

Secrétaire-réceptionniste :

Sylvie Simard

Chargée d'affaires professionnelles :

Corinne Thomas

Technicienne juridique :

Émilie Tremblay

Bureau du syndic :

Syndic :

Réjean Gingras, a.-g.

Syndics adjoints :

Jacques Drainville, a.-g.

André Roy, a.-g.

Jacques Sylvestre, a.-g.

Technicienne juridique :

Catherine Bérubé

Procureure :

M^e Anik Fortin-Doyon, avocate

Adjointe :

France Robitaille

¹ Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)



M. Jean Taschereau, a.-g.
Président de l'Ordre

MOT DU PRÉSIDENT

La mise en oeuvre de nouveaux projets et la poursuite de plusieurs activités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ne seraient possibles sans la contribution de nombreuses personnes. Je pense aux membres qui s'impliquent, au personnel de l'Ordre et aux membres du conseil d'administration, que je tiens tous à remercier.

Plan stratégique

Plusieurs projets en cours sont en lien avec le plan stratégique 2017-2021.

Positionnement et notoriété de la profession

Inondations

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ) était présent au forum sur les inondations, qui a eu lieu à l'automne 2017. Nous avons par la suite remis, au ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 6 recommandations sur la cartographie et la réglementation des zones inondables. L'Ordre a été heureux d'apprendre l'investissement de 27,4 millions de dollars annoncé par le gouvernement québécois le 1^{er} mars 2018, ce montant étant destiné à mettre à jour la cartographie des zones inondables sur le territoire québécois. L'OAGQ est d'avis que cette mesure contribuera à assurer la protection du public.

Forum *Vers un système foncier performant !*

Par ailleurs, à la suite d'une initiative de l'ex-président Pierre Tessier, l'OAGQ a tenu un forum sur l'amélioration du système foncier en octobre 2017, en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Des représentants d'une quarantaine d'organismes privés et publics, clients du système de publicité foncière, étaient présents. Ils ont discuté, sous forme d'ateliers pluridisciplinaires, des pistes de bonifications souhaitées afin d'assurer, notamment, la sécurité des transactions immobilières. Un rapport présentant les points de convergence et les pistes de solutions retenues par les intervenants est en préparation.

Plan de positionnement informatif et publicitaire

Nous avons démarré les projets liés au plan de positionnement informatif et publicitaire comme prévu au plan stratégique. Un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 6 firmes de communication marketing au printemps 2018. Le conseil d'administration (CA) a entériné le choix du comité de sélection. La firme choisie sera responsable de revoir l'identité visuelle de l'Ordre, de refondre le site Internet et de déployer une stratégie de communication afin de mieux faire connaître la profession auprès du grand public. Ces projets seront réalisés sur une période de 3 ans.

Performance organisationnelle et services aux membres

La Source

L'Ordre a rétabli la diffusion de l'infolettre *La Source* destinée aux membres. Elle est produite mensuellement et contient de l'information sur les activités de l'Ordre, comme les décisions disciplinaires ou le résumé des résolutions du CA et du CE. Elle transmet également diverses chroniques d'intérêt pour les arpenteurs-géomètres sur leurs obligations professionnelles ou sur les nouveautés en matière de jurisprudence, par exemple.

Guide de bonnes pratiques

L'OAGQ a procédé à un sondage auprès de ses membres pour évaluer leurs besoins en matière de recherche d'information liée aux bonnes pratiques de la profession d'arpenteur-géomètre. Parmi les solutions envisagées afin de mieux soutenir ses membres dans leurs recherches, l'Ordre compte produire un guide de bonnes pratiques numérique qui sera développé dans le cadre de la refonte du site Internet.

Développement et contrôle de la compétence professionnelle

Révision des processus de l'inspection professionnelle

Afin d'accroître la fréquence d'inspection des membres, une révision des façons de procéder a commencé en 2017. Une optimisation du fonctionnement du comité d'inspection professionnelle et la création d'un formulaire d'inspection informatisé permettant de cibler les membres à inspecter avec visite ont fait partie des éléments mis en place. Les résultats sont probants, le comité ayant fermé 105 dossiers d'inspection cette année comparativement à 74 l'an dernier. D'autres phases d'amélioration sont à venir en 2018-2019.

Amélioration des stages de perfectionnement et des suivis d'apprentissage

Le contenu et les pratiques d'encadrement des stages de perfectionnement ont été révisés afin de cibler les problèmes récurrents. Depuis les modifications, les stages imposés se sont déroulés selon la nouvelle procédure, qui comprend :

- la réalisation de minutes sous la supervision d'un maître de stage;
- la vérification que les correctifs soulignés, avec contrat officiel d'objectifs à atteindre, sont bien pris en compte dans la pratique régulière;
- l'intégration, s'il y a lieu, des façons de faire du personnel de l'étude.

Les stages ont été complétés avec succès. La mise en place d'un calendrier de réinspection et de suivi permettra de valider les acquis à plus long terme.

Règlementation

Durant l'année 2017-2018, plusieurs projets de règlements ont fait l'objet de traitement réglementaire en collaboration avec l'Office des professions.

Le projet de règlement qui a été traité de façon prioritaire est celui modifiant le *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Ces modifications sont nécessaires pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi annuelle n° 11 de 2017 qui requiert, notamment, que le mandat du président de l'Ordre doive être d'au moins 2 ans, mais n'excède pas 4 ans. Le conseil d'administration a décidé d'opter pour des mandats de 2 ans. Le projet de règlement prévoit également la réduction du nombre d'administrateurs au nombre de 10, soit 7 administrateurs élus et 3 administrateurs nommés. Il y aura maintenant 2 administrateurs dans la région de Montréal, 2 administrateurs dans la région de Québec, un administrateur dans la région de l'Est, un administrateur dans la région de l'Ouest et un administrateur dans la région du Centre. Nous avons aussi profité du processus de révision pour éliminer les dispositions caduques et pour permettre l'utilisation des moyens technologiques de transmission, dont les courriels.

De plus, nous avons poursuivi le traitement réglementaire dans les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement remplaçant le *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*;
- Projet de règlement modifiant le *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;

- Projet de règlement modifiant le *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* (copropriété divise et partie privative).

Divers projets

Programme de mentorat

L'Ordre a mis sur pied un programme de mentorat entre arpenteurs-géomètres et candidats à la profession souhaitant être conseillés dans leur préparation aux évaluations professionnelles.

Dans un souci de mieux accueillir les nouveaux membres et de garder informés les membres actuels sur l'évolution des activités et des obligations liées à la profession, nous avons produit 6 nouveaux dépliants. Implication à l'OAGQ, assurance responsabilité, formation continue, inspection professionnelle sont quelques exemples des sujets abordés.

Activités de représentation

L'OAGQ était présent aux événements suivants :

- Forum *Inondations 2017 : Ensemble, planifions l'avenir autrement*, gouvernement du Québec, en octobre 2017;
- Forum *Vers un système foncier performant!*, en octobre 2017;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario, en février-mars 2018;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de la Colombie-Britannique, en mars 2018;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Alberta, en avril 2018;
- Congrès des géomètres-experts de France, en juin 2018.

Jean Taschereau, a.-g.

Président





M. Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Activités administratives

Élections 2018 au conseil d'administration de l'OAGQ

Les mandats de 3 administrateurs venaient à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de septembre 2018. À titre de secrétaire de l'Ordre, j'avais la responsabilité de pourvoir ces postes au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Les régions visées par lesdites élections étaient la région de Québec, la région de Montréal et la région de l'Ouest.

Le 14 mars 2018, j'ai transmis à chacun des membres des régions visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation fixée au mercredi 4 avril 2018 à 17 heures.

Pour la région de Québec, l'administrateur sortant était M. François Harvey, a.-g. ; monsieur Harvey n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu aucune candidature pour pourvoir ce poste. Conséquemment, et conformément à l'article 77 du *Code des professions*, ce poste d'administrateur devait être pourvu par un membre de l'Ordre nommé par le conseil d'administration à la suite d'un appel de candidatures.

Nous avons reçu 2 candidatures pour la région de Québec. À l'occasion de la réunion du conseil d'administration tenue le jeudi 14 juin 2018, les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des candidatures reçues et ils ont procédé à un vote secret pour déterminer la candidature retenue. C'est M. Guillaume Thériault, a.-g., qui a été nommé. Monsieur Thériault commence son mandat de 4 ans le 22 septembre 2018.

Pour la région de Montréal, l'administratrice sortante était Mme Sophie Morin, a.-g. ; madame Morin n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu aucune candidature pour pourvoir ce poste. Par ailleurs, un administrateur de la région de Montréal, M. Yvon Dazé, a.-g., a dû quitter le conseil d'administration en cours de mandat. Conséquemment, et conformément à l'article 77 du *Code des professions*, ces deux postes devaient être pourvus par des membres de l'Ordre nommés par le conseil d'administration à la suite d'un appel de candidatures. L'Ordre a reçu 4 candidatures. À l'occasion de la réunion du conseil d'administration tenue le jeudi 14 juin 2018, les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des candidatures reçues et ils ont procédé à un vote secret pour déterminer les 2 candidatures retenues. C'est M. Philippe Amyot, a.-g., et M. Benoit Roland, a.-g., qui ont été nommés. Monsieur Amyot

commence son mandat de 4 ans le 22 septembre 2018, tandis que M. Roland complète la durée du mandat de M. Yvon Dazé dès sa nomination, soit l'équivalent d'un mandat de 2 ans.

Pour la région de l'Ouest, l'administrateur sortant était M. Orlando Rodriguez, g. ; monsieur Rodriguez a sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu qu'une seule candidature pour pouvoir ce poste, soit celle de M. Orlando Rodriguez, g., qui a été déclaré élu sans opposition.

Élections du président de l'Ordre et des membres du comité exécutif

Élu le 15 juin 2017 par suffrage des administrateurs élus, le président, M. Jean Taschereau, a.-g., a commencé son mandat de 2 ans le 30 septembre 2017 lors de la première réunion du conseil d'administration qui s'est tenue après l'assemblée générale annuelle du 29 septembre 2017. L'élection des membres du comité exécutif a été réalisée à la même occasion.

Assemblée générale annuelle 2017

L'Ordre tenait sa 135^e assemblée générale annuelle le vendredi 29 septembre 2017 à Bromont.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2018, l'Ordre comptait 1079 membres comparativement à 1059 en 2017. Après quelques années d'augmentation de la représentation féminine, celle-ci régresse légèrement avec 141 femmes pour 938 hommes. L'attrait de la profession poursuit sa montée, l'Ordre ayant accueilli cette année 44 nouveaux membres, dont 2 géomètres. L'OAGQ compte maintenant 27 géomètres parmi ses membres. Le nombre de membres propriétaires, actionnaires ou associés est toujours en baisse, mais de façon moins marquée. Au 31 mars 2018, ils étaient 366 comparativement à 373 en 2017. La proportion de salariés maintient son augmentation avec 15 membres de plus qu'en 2017. Finalement, les catégories de membre « retraité » ou « honoraire » totalisent cette année 12 membres de plus, soit la moitié de la hausse de l'an dernier. La section « Renseignements généraux » du présent rapport contient de plus amples détails.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2017-2018, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 5 nouveaux dossiers d'enquête et en a complété 3. À la fin de la période, 11 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section « Renseignements généraux », un tableau détaillé des activités à ce sujet.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2017-2018, les membres ont pu suivre 5 formations organisées par l'Ordre. Au total, 16,5 heures de formation ont été offertes. Dans la foulée de la thématique de son congrès annuel *La communication, le point de mire de vos affaires*, l'Ordre a axé la majorité de ses formations sur l'importance des bonnes pratiques en gestion de la clientèle et en communication. Toujours d'actualité, la question des obligations de l'arpenteur-géomètre en matière de surveillance immédiate a été abordée dans le cadre d'un midi-webinaire et d'une formation en ligne. Un tableau détaillé des formations peut être consulté dans la section « Renseignements généraux ».

Conformément aux objectifs du plan triennal de formation continue, les formations données en salle dans les régions de plus forte densité de membres ont toutes été diffusées en webdiffusion, permettant ainsi l'interaction directe avec le groupe en salle et le formateur pour les membres travaillant dans des régions plus éloignées. Elles sont également disponibles pour visionnement en ligne ultérieurement.

Activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit *Code* ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 7 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Approbation de la nouvelle version du plan stratégique 2017-2021.
- Nominations de membres au conseil d'administration.
- Résolutions de remerciements officiels à des membres de l'Ordre pour leur excellent travail réalisé dans le cadre d'activités bénévoles.
- Abandon du projet de changement de nom du titre professionnel des arpenteurs-géomètres (absence de consensus des membres lors des consultations).
- Approbation des embauches et des nominations à divers postes :
 - Syndics adjoints pour l'exercice 2017-2018 ;
 - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2017-2018 ;
 - Syndic de l'Ordre pour l'exercice 2017-2018 ;
 - Scrutateurs lors de l'élection des administrateurs du 7 mai 2018.

Dossiers relatifs aux finances

- Adoption de la politique en matière de formalités et de frais pour les changements de statut ou de classe de membre en cours d'exercice financier.
- Approbation de budgets prévisionnels 2018-2019 :
 - Fonds d'exploitation ;
 - Fonds de formation continue ;
 - Fonds du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2018-2019 et des modalités de versement.
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver la cotisation supplémentaire des membres actifs pour le programme de formation continue 2018-2019.
- Détermination des dépenses remboursables relatives à la participation des administrateurs, du personnel de l'Ordre et des invités spéciaux au congrès de l'Ordre 2017.
- Renonciation des administrateurs élus à leur jeton de présence pour leur participation à la réunion du CA prévue le 30 septembre 2017.
- Autorisation accordée à l'Ordre pour adhérer à un régime de retraite simplifiée (RRS) conformément aux exigences du gouvernement et de fixer la contribution de l'employeur au régime.
- Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.
- Résolution confiant le programme d'assurance responsabilité professionnelle de base et de la rénovation cadastrale des membres de l'Ordre à Intact assurance et au courtier Arthur J. Gallagher Canada / GPL risque et assurance.
- Résolutions concernant les assurances responsabilité de base et de rénovation cadastrale :
 - Approbation des primes et des conditions fixées par Intact assurance pour l'exercice 2018-2019 ;
 - Détermination des frais administratifs liés à la gestion de la contribution personnalisée pour l'exercice 2018-2019 ;
 - Résolution de ne pas modifier les facteurs de risque appliqués dans le calcul de personnalisation de la contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

- Décision de limiter l'utilisation des sommes cumulées dans le fonds de prévention afin d'atténuer une hausse imprévue de la prime assurance responsabilité professionnelle au cours des prochaines années.
- Fixation des frais d'inscription aux cours de perfectionnement en déontologie dans le cadre des stages de perfectionnement imposés par l'Ordre.
- Détermination des frais relatifs aux évaluations professionnelles 2018.
- Révision des tarifs suggérés 2018 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Création de comités ad hoc ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration :
 - Comité ayant pour mission d'évaluer le projet de code d'éthique des administrateurs de l'OAGQ réalisé par la présidence et la direction des affaires juridiques;
 - Comité chargé de définir des règles et de proposer des actions à la suite du jugement *Ostiguy c. Allie*.
- Nomination des présidents, des secrétaires et des membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités ad hoc de l'Ordre.
- Résolution afin d'établir qu'un membre de l'Ordre ayant adhéré à la classe « retraité » depuis plus de 5 ans ne peut être nommé pour siéger au sein des comités permanents de l'Ordre.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Radiation d'un membre au tableau de l'Ordre pour ne pas avoir complété ses obligations professionnelles en matière de formation continue.
- Mandat accordé pour commenter le jugement de la Cour suprême *Ostiguy c. Allie* et pour en faire un rapport au CA.
- Approbation de la procédure particulière pour l'application des articles 77, 79 et le 1^{er} alinéa de l'article 81 du *Code des professions*.

- Résolution à l'effet d'organiser la tenue d'une formation continue obligatoire sur l'analyse foncière prévue au printemps 2018.
- Approbation préliminaire du projet de règlement qui vise à remplacer le *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3), en vue de le soumettre à l'Office des professions.
- Adoption du code d'éthique des administrateurs de l'OAGQ.
- Autorisation donnée au syndic de poursuivre ses démarches dans le processus alternatif de traitement des plaintes.
- Adoption d'un projet de règlement modifié du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OAGQ*.
- Octroi d'un mandat à la direction des affaires juridiques de procéder à la préparation et à l'organisation d'un cours de perfectionnement en déontologie dans le cadre des stages de perfectionnement.
- Approbation du syllabus de la formation continue obligatoire en analyse foncière offerte en 2018.
- Approbation, de façon préliminaire, du projet de règlement visant à modifier le *Règlement sur les élections du conseil d'administration de l'OAGQ* et d'éliminer le *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections du CA de l'OAGQ*, en vue de le soumettre à l'Office des professions.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Approbation des questions des évaluations de la session 2017 donnant accès au permis d'arpenteur-géomètre.
- Approbation des résultats des évaluations professionnelles de la session 2017.
- Reconnaissance d'équivalences des diplômes et de la formation donnant accès à la profession.

- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour la session 2018.
- Approbation des recommandations relativement à la révision de résultats des évaluations professionnelles de candidats à la profession.
- Appui accordé au projet de révision du programme universitaire de baccalauréat en sciences géomatiques.
- Approbation d'un statut temporaire et délivrance d'un permis d'exercice temporaire d'un an à un membre, année pendant laquelle ce dernier devra se présenter à l'examen de français administré par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Dossiers de collaboration externe

- Nomination de représentants de l'Ordre dans des instances externes :
 - Fédération des géomètres francophones;
 - Conseil interprofessionnel du Québec.
- Approbation d'appuyer les démarches de Géomètres professionnels du Canada sur le projet de loi S-229 visant à accroître la sûreté des infrastructures souterraines.

Activités du comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre, qui est composé de 5 membres élus chaque année parmi les 14 membres du conseil d'administration, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le conseil d'administration lui a délégués spécifiquement telles la gestion du personnel du siège social, l'approbation des stages recommandés par le comité des stages, la désignation de juges en discipline parmi ceux déjà nommés par le conseil d'administration et l'approbation des différents statuts particuliers.

Sa principale préoccupation est de surveiller étroitement la situation financière de l'Ordre et de voir au respect des différents budgets de fonctionnement.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité exécutif a tenu 10 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Nomination de la candidate retenue au poste d'agente de communication.
- Autorisation de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'un membre de l'OAGQ siège au forum sur les inondations organisé par le gouvernement du Québec et d'y présenter un mémoire.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire :
 - Demandes de dispense de formation continue ;
 - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.
- Approbation des modifications au *Guide de formation continue – Période 2017-2018*, quant à la reconnaissance comme formation continue de la participation aux comités permanents, aux comités ad hoc et à l'implication bénévole pour l'OAGQ.

Dossiers relatifs aux finances

- Résolution à l'effet de confier un mandat de conseil stratégique à une firme de communications pour un bloc de 25 heures, et ce, dans le cadre du dossier sur les inondations du Québec.
- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2016-2017.
- Résolution afin de recommander au conseil d'administration d'approuver :
 - Le budget prévisionnel 2018-2019;
 - La cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2018-2019;
 - La cotisation supplémentaire des membres pour financer le programme de formation continue 2018-2019.

- Acceptation de rembourser une partie des dépenses encourues par des membres qui représentent l'OAGQ aux événements suivants:
 - 6^e Universités Internationales de Perfectionnement de la Fédération des géomètres francophones, à Lomé, au Togo;
 - Congrès de l'Ordre des géomètres des terres et fonciers de l'Espagne, à Lanzarote.
- Ajustement des montants alloués pour les remboursements de frais d'hébergement, de repas et de transport.
- Autorisation accordée pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement au bureau de l'OAGQ.
- Approbation d'un budget réparti sur 3 ans pour la réalisation du projet de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public et la refonte du site Internet, projets en communication prévus au plan stratégique 2017-2021.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Autorisation accordée au directeur général de transmettre un avis final aux membres dont le dossier de formation continue est non conforme, le contenu de l'avis informant que le défaut de se conformer aux exigences entraînera une radiation du tableau de l'Ordre.
- Remplacement de la Politique de certification de l'OAGQ par la Politique de certification de Notarius inc.
- Approbation de donner suite aux recommandations du comité d'inspection professionnelle à l'effet d'obliger un membre à suivre un stage de perfectionnement puis d'être soumis à une inspection de contrôle.
- Résolution de clore le dossier de stage de perfectionnement d'un membre.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession, comme recommandé par le comité des stages de formation professionnelle.
- Appui à la recommandation du comité des examinateurs d'accorder un permis de géomètre spécialisé en géomatique à un candidat, sous certaines conditions.
- Résolution à l'effet d'accorder l'adhésion à la classe « enseignant » ou la classe « retraité » aux membres qui ont présenté une demande justifiée.
- Recommandation au conseil d'administration de déléguer l'approbation des demandes des membres pour un changement de classes établies aux fins de cotisation au secrétaire de l'Ordre.

Remerciements

Je réitère mes remerciements les plus sincères à tous ceux et celles qui contribuent de près ou de loin à l'avancement des activités de l'Ordre. Merci aux arpenteurs-géomètres qui s'impliquent, que ce soit à titre de membre d'un comité permanent ou ad hoc, en rédigeant des articles dans la revue *Géomatique* ou en valorisant la profession auprès des jeunes lors de journées carrière : votre engagement est essentiel.

Je tiens également à souligner l'excellent travail accompli par l'équipe de la permanence de l'Ordre, leur dévouement et leur professionnalisme tout au long de cette année. Enfin, un grand merci aux membres du conseil d'administration pour leur apport significatif et essentiel au bon fonctionnement de l'Ordre ainsi que pour leur constante confiance.

L'accomplissement de la mission de l'Ordre est rendu possible grâce à vous tous.

14

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

**ACTIVITÉS RELATIVES
À LA FORMATION
ET À L'ADMISSION**



Mme Émilie Tremblay
Secrétaire du comité
de la formation

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions :

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire un rapport de ses constats au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

- Mylène Corbeil, représentante de l'OAGQ
- Jean Taschereau, représentant de l'OAGQ
- Marc Gervais, Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire
- Francis Roy, Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire
- Maryse Champagne, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- Simon Laverdière, représentant suppléant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Secrétaire**: Émilie Tremblay, technicienne juridique OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité de la formation a tenu 2 réunions.

À l'occasion de ces réunions, il a été question de l'avancement du travail de révision du programme de baccalauréat en sciences géomatiques, soit de la nouvelle liste des cours ainsi que du nouveau profil de compétences. Une entrée en vigueur à l'automne 2019 est visée.

La question de l'équité entre les candidats à la profession provenant de divers horizons a également été discutée. Une moyenne minimale de 68 % doit être maintenue par les candidats inscrits au baccalauréat en sciences géomatiques pour pouvoir demeurer dans le programme. Or, l'Ordre s'appuie uniquement sur la réussite ou l'échec des cours exigés par le conseil d'administration pour les candidats formés hors Québec, lesquels cheminent par processus d'équivalence de diplôme. Cette situation sera portée à l'attention des membres du comité d'équivalence des diplômes afin qu'ils analysent la possibilité d'ajouter cette condition de note de passage supplémentaire et, s'il y a lieu, d'en faire recommandation au conseil d'administration.



M. Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, du reste du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration.

Les membres

- Marc Gervais, a.-g., directeur du Département des sciences géomatiques de l'Université Laval
- Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs
- Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.
- Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'Ordre
- Jean-Claude Tétreault, a.-g., a.t.C., MBA, directeur exécutif de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et registraire du Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG)
- Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le comité a tenu 3 réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, un dossier de demande a été fermé. Au 31 mars 2018, 14 dossiers étaient toujours en suivi.

Données détaillées concernant la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis pour l'exercice 2017-2018

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					
	NOMBRE DE DEMANDES				
LIEU DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	Reçues	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise par une personne qui ne détient pas un diplôme requis					
	NOMBRE DE DEMANDES				
DEMANDES DE RECONNAISSANCE	Reçues	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0	0
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	3	0	4*	0	1**

* L'une de ces demandes provient de l'exercice antérieur.

** Cette demande provient d'un exercice antérieur (2015-2016).

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise acceptées en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre			
	NOMBRE DE DEMANDES		
FORMATION À ACQUÉRIR	Au Québec	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0	4
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Autre	0	0	0

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise
acceptées et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre**

FORMATION À ACQUÉRIR	NOMBRE DE DEMANDES		
	Au Québec	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Autre	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise ne détenant pas un diplôme requis			14

Par ailleurs, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.



Mme Hélène Julien, a.-g.
**Présidente du comité des stages
de formation professionnelle**

RAPPORT DU COMITÉ DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au comité exécutif l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Les membres

- Hélène Julien, a.-g., présidente
- Alexis Carrier-Ouellet, a.-g., secrétaire
- Normand Jean, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité s'est réuni à 12 reprises et a étudié en moyenne 11 dossiers par rencontre.

Au 31 mars 2018:

Candidats ayant terminé leur stage :	45
Candidats qui sont en stage :	37

Après analyses, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 45 stagiaires.

La présidente du comité des stages et le président du comité des examinateurs ont rencontré, l'automne dernier, les étudiants de l'Université Laval afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une quarantaine d'étudiants ont participé à cette rencontre.

Une entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est en vigueur depuis 2009 entre le Québec et la France. En mars dernier, le comité a reçu sa première demande de stage d'adaptation d'un membre de l'Ordre des géomètres-experts de France.

Les principaux objectifs du comité

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Prendre connaissance des rapports de stage ainsi que des fiches d'évaluation complétées par le maître de stage;
- Recommander l'acceptation du stage au comité exécutif de l'Ordre pour les stagiaires ayant rempli toutes les conditions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur ledit *Règlement*;
- Faire des recommandations au comité exécutif de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.





M. Pierre Giguère, a.-g.
Président du comité
des examinateurs

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le mandat du comité

Composé de 5 arpenteurs-géomètres et d'un géomètre, le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président
Simon Jean, a.-g.
Mathieu Lambert, g.
Richard Leclair, a.-g.
Mylène Meunier, a.-g.
Pascal Neveu, a.-g.

Les activités

Mars 2017	Réunion finale – conception des évaluations 2017
Avril 2017	Étude de l'évaluation écrite 2017 en docimologie
	Présentation des évaluations 2017 au conseil d'administration de l'OAGQ
Juin 2017	Tenue des évaluations donnant accès à la profession
	Présentation du corrigé de l'évaluation écrite
Août 2017	Rapport d'évaluation des évaluations orales
	Intervention au conseil d'administration de l'OAGQ
	Étude des demandes de révision
Octobre 2017	Rencontre des étudiants – Université Laval
Novembre 2017	Préparation de l'examen 2018
	Intervention au conseil d'administration de l'OAGQ
Décembre 2017	Rencontre du conseil d'administration de l'OAGQ
Janvier 2018	Rencontre préparatoire – mise à jour des grilles de vérification
Février 2018	Acceptation des travaux pratiques des étudiants
Mars 2018	Préparation de l'examen 2018

Évaluations d'admission 2017

Les évaluations d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur-géomètre ont eu lieu les 6, 7 et 8 juin 2017. Les séances d'évaluation écrites se sont déroulées au pavillon Abitibi-Price de l'Université Laval, tandis que l'examen oral (travail pratique) se déroulait à l'hôtel Clarion de Sainte-Foy. Le nombre d'inscriptions élevé au processus d'évaluation a demandé la collaboration de 21 arpenteurs-géomètres pour la session d'examen oral pour le travail pratique.

Statistiques de la session d'évaluations 2017

Inscriptions à l'examen : 90 candidats au permis d'arpenteur-géomètre
2 candidats au permis de géomètre

Sur les 37 candidats qui étaient finissants, 19 ont réussi l'ensemble des examens.

	Évaluation foncière avec applications scientifiques	Travail pratique	Déontologie, lois et règlements
Nombre de candidats	86	61	40
Moyenne	62,4	68,1	79
Succès	59	46	35
Échec	27	12 + 4*	1

*4 candidats n'ont pas remis leur travail pratique.

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations orales, nous avons reçu :

- 7 demandes de révision pour l'évaluation écrite foncière;
- 6 demandes d'analyse des résultats pour les évaluations orales.

Aucune demande de révision n'a permis de changer le statut d'échec à succès pour les candidats qui ont fait une demande.

La session d'examen 2017 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, d'une évaluation orale sur un travail pratique sur 100 points et d'une évaluation écrite indépendante sur la déontologie et les lois et règlements sur 100 points.





M. Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2017-2018

	Demandes de permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux			
	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	43	43	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	1	1	0	0

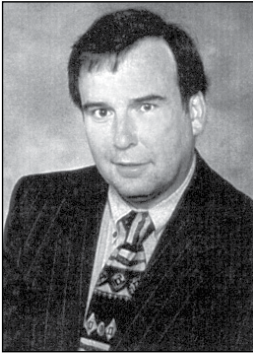
Demandes de permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

**ACTIVITÉS RELATIVES
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**



M. Gilles Vanasse, a.-g.
Président du comité
d'inspection professionnelle

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité

Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de dossiers, de livres, de registres, d'appareils et d'équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

- Gilles Vanasse, a.-g., président
- Yves Tremblay, a.-g., président substitut
- Alain Carrier, a.-g.
- Christian Couillard, a.-g.
- Sylvain Sauvé, a.-g.
- Élyane Tremblay, a.-g.

Les collaborateurs

- Steve Cloutier, a.-g., inspecteur-enquêteur
- Jacques Patenaude, a.-g., inspecteur-enquêteur
- Martin Plourde, a.-g., inspecteur
- Robert Rioux, a.-g., inspecteur
- Éric Royer, a.-g., inspecteur
- Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur

Secrétaire : Francine Guay, secrétaire de direction, OAGQ

Programme général d'inspection 2017-2018

Résolution n° 4285

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le programme de surveillance générale d'inspection suivant pour l'année d'exercice 2017-2018 :

1. Effectuer les inspections demandées par le conseil d'administration ou le syndic;
2. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
3. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
4. Effectuer des inspections plus spécifiquement parmi les membres ayant leur adresse professionnelle dans la région des Laurentides;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 2, à la suite d'une transmission de l'information par le syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2016-2017;
6. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 2, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;

7. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
8. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 2, effectuer les inspections des membres œuvrant ou ayant œuvré à titre d'expert foncier en matière de rénovation cadastrale, ceci considérant l'échéance projetée pour 2021 du programme de rénovation cadastrale. Prioriser les inspections des experts fonciers n'ayant pas d'expertise locale dans le secteur sujet au mandat de rénovation cadastrale;

9. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 2, effectuer des inspections de suivi concernant les arpenteurs-géomètres qui ont déjà été pris en défaut sur l'utilisation de la signature numérique ou sur la tenue de l'étude.

Les activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité d'inspection professionnelle a tenu 10 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Traitement des dossiers d'inspection professionnelle	
	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	93
Dossiers fermés durant la période	105
Questionnaires/formulaires transmis aux membres visés par une visite d'inspection*	93
Questionnaires/formulaires retournés au comité	93
Membres visités par les inspecteurs	67
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	67
Membres rencontrés par le comité d'inspection	12
Membres ayant fait l'objet d'une enquête et nombre de rapport d'enquête du comité	0
Recommandations du comité au conseil d'administration	1
Décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du comité	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1
Dossiers en suspens à la fin de l'exercice	13

* Les questionnaires d'évaluation ne sont transmis qu'aux membres étant ciblés pour une visite d'inspection.

Principales problématiques observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*;
- Respect des articles 9.6 (concordance) et 9.13 (empiètement) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*;
- Tenue de dossiers : conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol;
- Respect des articles 51 à 53 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* concernant le contenu obligatoire des procès-verbaux d'abornement;
- Analyses foncières motivées à l'aide de plans de calcul et d'analyse foncière annotés et clairs pour un lecteur externe;
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.



M. Réjean Gingras, a.-g.
Syndic de l'Ordre

RAPPORT DU SYNDIC

Le rôle du syndic

Le rôle du syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi venir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle, du conseil d'administration ou du comité exécutif. Le syndic peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'il a reçues.

Le bureau

- Réjean Gingras, a.-g., syndic
- Jacques Drainville, a.-g., syndic adjoint (temps plein)
- André Roy, a.-g., syndic adjoint (temps partiel)
- Jacques Sylvestre, a.-g., syndic adjoint (temps partiel)
- M^e Anik Fortin-Doyon, avocate, direction des affaires juridiques
- Catherine Bérubé, technicienne juridique au syndic et à la direction des affaires juridiques
- France Robitaille, adjointe au syndic et à la direction des affaires juridiques

La conciliation des comptes

Cette année, il y a eu 19 demandes de conciliation de comptes auprès du syndic de l'Ordre, lesquelles concernaient 12 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation des comptes

	NOMBRE
Demandes de conciliation reçues	19
Demandes rejetées (hors délai)	0
Dossiers fermés après conciliation d'un syndic	5
Dossiers acheminés pour arbitrage des comptes	14

Les demandes d'enquête

Le bureau du syndic a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 137 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*.

Traitement des demandes d'enquête	
	NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1 ^{er} avril 2017	136
Demandes d'enquête 2017-2018 - nombre de membres visés : 98	137
Total des dossiers actifs au cours de l'année 2017-2018	273
Dossiers fermés avec décision de ne pas porter plainte	133
- demandes d'enquête jugées non fondées	90
- par la conciliation du syndic	7
- par la transmission du dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP)	1
- par la signature d'un engagement de l'arpenteur-géomètre concerné, par la demande d'enquête	18
- avec notification de recommandations par lettre	12
- avec lettre de blâme	5
Dossiers fermés avec décision de porter plainte au conseil de discipline	8
Total des dossiers fermés à la fin de la période	141
Dossiers actifs au 31 mars 2018	132

Les motifs des demandes d'enquête

Un peu plus de 50% de ces dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de chercher à avoir une connaissance complète des faits avant d'émettre son opinion. C'est la troisième année consécutive que ce motif d'ouverture d'un dossier est le premier et qu'il est si important en pourcentage. La formation obligatoire sur l'analyse foncière en 2018 devrait améliorer la pratique à ce sujet.

Près de 10% des dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

Les autres dossiers concernent principalement des infractions à différents autres articles du *Code de déontologie* et à l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.





M. Jean Paquin, a.-g.
Président du
comité de révision

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

- Jean Paquin, a.-g., président
- Pierre Grégoire, a.-g.
- Paul Thibault, a.-g., (fin du mandat en février 2018)
- Alain Simard, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (OPQ)
- Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante

Secrétaire: Émilie Tremblay, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 27 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. De ces 27 demandes, 5 sont demeurées en attente qu'un avis soit rendu. Aucune demande d'avis n'a été présentée hors délai.

Demande d'avis pour la période 2017-2018 selon la nature des plaintes

	NOMBRE
Certificat de localisation	4
Bornage	4
Piquetage	9
Implantation	1
Description technique	4
Servitude	0
Divers travaux d'arpentage	5

Pendant la période de référence, le comité a tenu 5 réunions au cours desquelles 23 avis ont été rendus. Mentionnons qu'un de ces avis concernait une demande reçue lors de l'exercice 2016-2017. Le tableau qui suit présente un résumé des avis rendus selon leur nature.

Avis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion

	NOMBRE
Entérine la décision du syndic ou des syndics adjoints de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	22
Recommande au syndic de faire un complément d'enquête	0
Recommande au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Dépliant sur le comité de révision

Un dépliant d'information sur le comité de révision a été conçu à l'intention des personnes ayant effectué une demande d'enquête au syndic de l'OAGQ et qui apprennent qu'aucune plainte ne sera déposée au conseil de discipline.



Mme Émilie Tremblay
Secrétaire du conseil
de discipline

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le mandat du conseil

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au *Code* et à ladite *Loi*. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

- Clément Arsenault, a.-g.
- Richard Carrier, a.-g.
- Yves Cloutier, a.-g.
- Lucie Dionne, a.-g.
- Patrice Drolet, a.-g.
- Yvon Létourneau, a.-g.
- Nathalie Massé, a.-g.
- Benoît Péloquin, a.-g.
- Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire: Émilie Tremblay, technicienne juridique, OAGQ.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 12 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2017-2018, le conseil de discipline a tenu 5 journées complètes et 5 demi-journées d'auditions. M^e Caroline Champagne, M^e Isabelle Dubuc, M^e Myriam Giroux-Del Zotto, M^e Lyne Lavergne, M^e Chantal Perreault et M^e Pierre R. Sicotte ont présidé les auditions. Par ailleurs, le conseil a rendu sa décision dans le cas de 4 dossiers concernant des plaintes déposées durant l'exercice antérieur. Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Plaintes reçues par le conseil en 2017-2018

Nature des infractions reprochées	Nombre de plaintes déposées	
	par le syndic	par toute autre personne
Article 8, alinéas 1 et 2 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation</i> et l'article 2.01 du <i>Code de déontologie</i>	0	1
Articles 3.02.05 et 3.03.01 du <i>Code de déontologie</i> ou, à défaut d'application de ces dispositions, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ainsi qu'à l'article 3.03.02 du <i>Code de déontologie</i>	1	0
Article 3.03.01 du <i>Code de déontologie</i>	1	0
Articles 3.02.01 et 3.03.01 du <i>Code de déontologie</i> ou, à défaut d'application de ces dispositions, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> , à l'article 3.03.01 du <i>Code de déontologie</i> et aux articles 5, 6, 7 et 19 du <i>Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec</i>	1	0
Article 2.01 du <i>Code de déontologie</i> ou, à défaut d'application de cette disposition, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> , à l'article 3.02.05 du <i>Code de déontologie</i> et à l'article 19 du <i>Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec</i>	1	0
Article 8, alinéas 1 et 2 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation</i>	1	0

Décisions du conseil

	Nombre de dossiers
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	2
Décision du conseil rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré	4

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre de chefs
Amendes	3
Paiement des débours	4
Réprimandes	5
Radiation	1

Recommandations au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

Selon la nature, s'il y a lieu	Nombre de dossiers
Recommandations au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations	0

Tribunal des professions

Selon la nature, s'il y a lieu	Nombre de dossiers
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0



M. Benoît Desroches, a.-g.
Président du conseil
d'arbitrage des comptes

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et des frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les membres

- Benoît Desroches, a.-g., président
- Robert Mathieu, a.-g., vice-président
- Réjean Archambault, a.-g.
- René Beaudoin, a.-g.

- Jean Godon, a.-g.
- Claude Lahaie, a.-g.
- Michel Picard, a.-g.
- Christian Tessier, a.-g.
- Denis Vaillancourt, a.-g.

Secrétaire: Émilie Tremblay, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil d'arbitrage a tenu 7 audiences qui lui ont permis de prendre une décision finale dans 2 dossiers.

Traitement des demandes d'arbitrage des comptes						
Dossiers susceptibles d'être traités en arbitrage des comptes transmis par le syndic en 2017-2018						14
Dossiers 2017-2018 fermés, sans poursuite de la procédure d'arbitrage						6
Dossiers 2017-2018 acheminés pour traitement au conseil d'arbitrage						8
Dossiers traités par le conseil d'arbitrage						
	DEMANDES		DÉCISIONS RENDUES (2017-2018)			
	Reçues (2017-2018)	Entendues (2017-2018)	Annulées	Maintenues	Réduites	Entente entre les parties
Provenant de l'exercice 2017-2018	8	6	0	1	1	4
Provenant de l'exercice 2016-2017	0	1	0	0	0	0

* Trois demandes d'arbitrage de l'exercice 2014-2015 restent à être entendues. Elles relèvent d'une même opération de bornage et doivent être traitées conjointement. Le conseil d'arbitrage et les parties ont convenu de procéder au traitement après décision de la Cour supérieure au sujet du bornage puisque les honoraires de l'arpenteur-géomètre feront l'objet d'un débat devant cette cour.



M. François Houle, a.-g.
Président du comité
des réclamations de
l'assurance responsabilité
professionnelle

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉCLAMATIONS DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution n° B01-8028 et a pour objet :

- de constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- de faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- d'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par le règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

- François Houle, a.-g., président (Montréal)
- Gilles Bellemare, a.-g. (Québec)
- Steve Cloutier, a.-g. (OAGQ, Inspecteur-enquêteur)
- Marc Gravel, a.-g. (Québec)
- Hugues Lefrançois (Québec)
- Rock Mathieu, a.-g. (Montérégie)
- Ghislain Tremblay (Saguenay-Lac-St-Jean)

L'assureur La Capitale

- Chantal Boulay, experte en sinistre
- Marjolaine Langlais, experte en sinistre
- Sylvie Laurendeau, directrice de comptes
- Paule St-Pierre, directrice à l'indemnisation

Les activités

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le comité des réclamations a tenu 3 réunions, soit les 25 mai, 5 octobre 2017 et 15 février 2018. Ces réunions se déroulent soit aux bureaux de La Capitale à Québec ou à ceux de Montréal. En moyenne, 7 dossiers sont mis à l'ordre du jour de chacune de ces réunions au cours desquelles, habituellement, l'assureur dresse au comité un portrait global des nouveaux dossiers à l'horaire et fait un suivi sur les dossiers en cours.

Au 31 mars 2018, le bilan statistique pour cette année concernant les programmes d'assurance s'établit de la façon suivante : pour le programme de base, 111 dossiers de réclamation ont été ouverts. De ce nombre, 38 sont maintenant fermés. Pour le programme de rénovation cadastrale, on compte 2 dossiers ouverts durant la même période, dont un a été fermé.

Les tableaux suivants présentent les pourcentages et les montants de réclamation selon le type de mandat pour le programme de base.

Réclamations selon le type de mandat (programme de base) *

MANDAT	% DES RÉCLAMATIONS	% DES SINISTRES ENCOURUS
Autres	6,4	18,1
Arpentage de construction	1,8	7,3
Bornage	4,5	0,1
Certificat de localisation	49,1	32,2
Description technique	0,0	0,0
Implantation	25,5	31,8
Nivellement	0,0	0,0
Opération cadastrale	4,5	4,7
Piquetage	7,3	3,2
Plan de propriété	0,0	0,0
Plan photogrammétrique	0,0	0,0
Plan topographique	0,9	2,6
TOTAL	100,0 %	100,0 %

* Données statistiques compilées par l'assureur.

Le nombre de réclamations relatives au certificat de localisation et aux implantations constitue 82 des 110 réclamations. Ils représentent près de 75% de celles-ci alors que les montants des sinistres encourus pour ces deux types de mandats comptent pour 64% du total des montants encourus. Dans le cas d'un dossier fermé, le sinistre encouru constitue la somme des indemnités payées et des frais de règlement, soustraite du recouvrement de franchise. Dans le cas d'un dossier en cours (ouvert), le sinistre encouru constitue la somme totale des frais de règlement et des réserves prévues au dossier.

Comme l'illustre le tableau, le certificat de localisation enregistre une proportion importante des montants encourus pour cette année soit, 32,2% avec une proportion de 49,1% des réclamations. Tout comme l'année dernière, pour ce type de mandat, le comité remarque un nombre important de réclamations en lien avec l'omission ou le manque relatif aux dispositions réglementaires municipales, notamment en ce qui a trait aux propriétés riveraines et aux zones à risques et, aussi, à l'égard d'un manque ou d'une omission relativement aux servitudes.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tableau des membres

Au 31 mars 2018, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1079 membres, dont 938 hommes et 141 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1052 arpenteurs-géomètres et 27 géomètres.

Évolution de l'effectif 2017-2018	
Membres au 31 mars 2017	1059
• Permis d'arpenteur-géomètre	1035
• Permis de géomètre	24
Nouveaux membres	44
• Permis d'arpenteur-géomètre	42
• Permis de géomètre	2
Conversion de permis	
• Permis d'arpenteur-géomètre	(1)
• Permis de géomètre	1
Réinscriptions au tableau (total)	3
Permis révoqués:	
• Radiations (formation continue)	(1)
Démissions	(22)
Décès	(4)
Membres 31 mars 2018	1079
• Permis d'arpenteur-géomètre	1052
• Permis de géomètre	27
Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.	

Répartition régionale des membres au 31 mars 2018	
Capitale-Nationale (03)	267
Montérégie (16)	153
Montréal (06)	93
Laurentides (15)	85
Chaudière-Appalaches (12)	78
Lanaudière (14)	54
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	44
Estrie (05)	39
Mauricie (04)	38
Outaouais (07)	46
Bas-Saint-Laurent (01)	40
Laval (13)	33
Abitibi-Témiscamingue (08)	30
Centre-du-Québec (17)	22
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (11)	24
Côte-Nord (09)	15
Nord-du-Québec (10)	2
Hors Québec (Ottawa)	9
Hors Québec	7

Immatriculation	
	Nombre
Dossiers actifs au 31 mars 2017	189
Dossiers ouverts	10
Dossiers fermés – inscription au tableau	(44)
Dossiers actifs au 31 mars 2018	155

**Répartition des membres selon les classes établies aux fins de cotisation
pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018**

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique</i>	362	2 758,00 \$	306,00 \$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique</i>	4	1 379,00 \$	306,00 \$
Arpenteur-géomètre salarié	471	1 379,00 \$	306,00 \$
Géomètre salarié	20	690,00 \$	306,00 \$
Enseignant ou professeur	7	460,00 \$	306,00 \$
Étudiant à temps plein	2	460,00 \$	306,00 \$
Hors Québec (statut particulier)	6	460,00 \$	306,00 \$
Membre retraité disposant de revenus d'emploi	40	230,00 \$	--
Membre retraité ne disposant pas de revenus d'emploi	107	50,00 \$	--
Membre honoraire	60	0,00 \$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2017 et le 1^{er} août 2017.

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession 2017-2018

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	500,00 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	500,00 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	500,00 \$
Délivrance d'un permis	75,00 \$
Délivrance d'un permis restrictif de géomètre	75,00 \$
Délivrance d'un permis temporaire	75,00 \$
Délivrance d'un permis restrictif de géomètre temporaire	75,00 \$
Délivrance d'un permis spécial	75,00 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	75,00 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	75,00 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	75,00 \$

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

L'arpenteur-géomètre peut exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), seul ou avec un ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

Au 31 mars 2018, 448 arpenteurs-géomètres exerçaient la profession au sein d'une société par actions alors que 28 exerçaient la profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

Note : Lors de la production de cette statistique pour 2017-2018, nous avons constaté qu'une erreur de compilation des données avait été reproduite depuis 2013. Vous trouverez ci-après un tableau présentant les renseignements corrigés pour les 5 années précédentes.

Nombre de membres exerçant en société par actions (SPA) ou en société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) au 31 mars des années 2013 à 2017					
TYPE DE SOCIÉTÉ	2013	2014	2015	2016	2017
SPA	334	371	392	399	411
SENCRL	39	37	37	34	26

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (195 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (884 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 \$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Le tableau ci-après détaille les activités de l'exercice 2017-2018.

Dossiers d'enquête		NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1 ^{er} avril 2017		9
Dossiers d'enquête ouverts 2017-2018		5
Dossiers actifs au 31 mars 2018		11
Enquêtes complétées		NOMBRE
- portant sur l'exercice illégal		3
- portant sur l'usurpation de titre		0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Poursuites pénales intentées		NOMBRE
- portant sur l'exercice illégal		0
- portant sur l'usurpation de titre		0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Jugements rendus		NOMBRE
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
- portant sur l'exercice illégal		0
- portant sur l'usurpation de titre		0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Montant total des amendes imposées		-\$

Formation continue

Lors de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a organisé, pour ses membres, 5 formations facultatives. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. La présente période s'étend du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020. Comme l'article 5 du *Règlement* ci-devant mentionné le permet, le conseil d'administration a déterminé une obligation de participation pour tous les membres (à l'exception des géomètres et des retraités) à la formation *L'analyse foncière* qui a débuté le 22 mars 2018. Comme une seule session de cette formation s'est donnée avant le 31 mars 2018 et qu'elle se déroulera tout au long de l'année 2018, les statistiques de cette formation obligatoire seront détaillées dans le rapport annuel 2018-2019.

Formations offertes par l'Ordre en 2017-2018			
FORMATION	DATE	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
<i>La révision des stages de formation professionnelle</i>			
Midi-webinaire	15-06-17	0,5	125
En ligne	15-12-17	0,5	nd
			Total : 125
<i>La communication, visez juste</i>			
Bromont (congrès OAGQ)	29-09-17	3	411
			Total : 411
<i>Gestion de la clientèle - volet communication – savoir-être</i>			
Laval	26-10-17	6	48
Drummondville	24-11-17	6	57
Québec	27-11-17	6	79
Québec	28-11-17	6	60
Webinaire	28-11-17	6	243
Laval	30-11-17	6	69
En ligne	12-12-17	6	nd
			Total : 556
<i>La surveillance immédiate</i>			
Midi-webinaire	12-12-17	1	332
En ligne	15-01-18	1	nd
			Total : 332
<i>Gérer l'expérience client – savoir-faire</i>			
Québec	26-01-18	6	75
Laval	07-02-18	6	70
Longueuil	09-02-18	6	55
Drummondville	15-02-18	6	45
Québec	09-03-18	6	50
Webinaire	09-03-18	6	203
En ligne	22-03-18	6	nd
			Total : 498

Au total, 16,5 heures de formation ont été offertes en 2017-2018.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2017-2018)

Un membre a été radié du tableau de l'Ordre en raison de son défaut d'obtenir les heures requises de formation continue pour la période de référence 2012-2014, et ce, comme prévu à l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2018
Accompagnés du rapport des vérificateurs

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2018

	Pages
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
ANNEXES	
A - Détails des produits	16
B - Détails des frais administratifs	17
C - Charges des comités	18



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
À l'égard du rapport financier

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a porté des jugements et fait des estimations relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de l'implantation et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers.


Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,



Jean Taschereau

Directeur général et secrétaire,



Luc St-Pierre

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Aubé Anctil Pichette et Associés

Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif ¹

Québec, Québec
Le 12 juin 2018

¹ Par Denis Villeneuve, CPA auditeur, CA

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018	2017
	Fonds du régime d'assurance	
	Total	Total
	Fonds d'administration générale	
	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession
	Fonds d'exploitation	Total
	Fonds d'exploitation	Fonds d'exploitation
	\$	\$
PRODUITS *	2 118 240	2 121 547
1 841 343	276 897	2 187 905
CHARGES		
Frais administratifs *	7 464	69 665
Comités *	158 490	69 894
Contribution au conseil interprofessionnel	917 590	987 484
	1 078 612	1 078 612
	12 058	12 058
	1 842 306	2 078 154
	(963)	2 078 154
	118 407	2 078 154
	(7 464)	(229)
	109 980	109 751
	(107 359)	(107 359)
AUTRES ACTIVITÉS		
Produits		
Publications	12 501	7 007
Congrès annuel	142 556	138 832
	155 057	145 839
	155 057	155 057
Charges		
Publications	6 940	5 744
Congrès annuel	136 978	143 648
	143 918	149 392
	143 918	149 392
	11 139	11 139
	11 139	(3 553)
	10 176	120 890
	118 407	120 890
	(7 464)	(229)
	121 119	(110 912)
	120 890	(110 912)

* Postes dont la composition figure en annexe

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Fonds d'administration générale					Fonds du régime d'assurance				2018	2017		
	Investi en immo-bilisations \$	Affecté à la formation continue \$	Affecté à la promotion de la profession \$	Non affecté \$	Total \$	Investi en immo-bilisations \$	Fonds de stabilisation des primes \$	Fonds de prévention \$	Fonds de formation et recherche \$	Non affecté \$	Total \$	Total \$	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	48 951	97 302	96 495	683 665	926 413	815	500 000	451 949	8 206	41 298	1 002 268	1 928 681	2 039 593
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(14 836)	118 707	(7 464)	24 712	121 119	(350)		20 143	10 000	(30 022)	(229)	120 890	(110 912)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	8 731			(8 731)									
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	42 846	216 009	89 031	699 646	1 047 532	465	500 000	472 092	18 206	11 276	1 002 039	2 049 571	1 928 681



ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018 \$	2017 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	120 890	(110 912)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 765	10 664
Amortissement des actifs incorporels	3 421	4 335
Gain sur la cession de placements	(12 333)	(4 639)
Variation de la juste valeur des placements	12 171	(19 078)
Intérêts et dividendes réinvestis	(56 759)	(54 656)
	79 155	(174 286)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 4)	25 618	589 457
	104 773	415 171
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 554)	(18 111)
Acquisition d'actif incorporel	(1 177)	(249)
Acquisition d'un certificat de placement garanti		(100 000)
Encaissement d'un certificat de placement garanti		800 000
Acquisition de placements – Fonds d'administration générale	(270 695)	(1 044 581)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale	284 516	55 766
Encaissement de placements – Fonds du régime d'assurance		120 000
	5 090	(187 175)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	109 863	227 996
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	879 482	651 486
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	989 345	879 482

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018		2017	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse	930 208	59 137	989 345	879 482
Comptes clients et autres créances (note 5)	49 974	15 634	65 608	92 344
Somme à recevoir du Fonds d'administration générale	5 197	1 778	5 197	8 292
Stocks	24 279		24 279	33 435
Frais payés d'avance (note 6)				
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	1 009 658	76 549	1 084 429	1 013 553
PLACEMENTS (note 7)	1 070 694	972 092	2 042 786	1 999 686
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	34 926	265	35 191	39 402
ACTIFS INCORPORELS (note 9)	7 920	200	8 120	10 364
TOTAL DE L'ACTIF	2 123 198	1 049 106	3 170 526	3 063 005

Pour le comité exécutif,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018		2017	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Créditeurs (note 10)	304 285	47 067	351 352	356 547
Somme à payer au Fonds du régime d'assurance	1 778			
Produits reportés (note 11)	769 603		769 603	777 777
TOTAL DU PASSIF	1 075 666	47 067	1 120 955	1 134 324
SOLDES DE FONDS				
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Investi en immobilisations	42 846		42 846	48 951
Affecté à la formation continue	216 009		216 009	97 302
Affecté à la promotion de la profession	89 031		89 031	96 495
Non affecté	699 646		699 646	683 665
	1 047 532		1 047 532	926 413
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE				
Investi en immobilisations		465	465	815
Fonds de stabilisation des primes		500 000	500 000	500 000
Fonds de prévention		472 092	472 092	451 949
Fonds de formation et recherche		18 206	18 206	8 206
Non affecté		11 276	11 276	41 298
		1 002 039	1 002 039	1 002 268
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 047 532	1 002 039	2 049 571	1 928 681
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	2 123 198	1 049 106	3 170 526	3 063 005

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 13)

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et de l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation

Ce fonds, mis sur pied le 1^{er} février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Ce programme gère l'émission des polices, la facturation et la perception des primes basées sur le principe de la prime personnalisée. Les revenus de primes et certaines charges telles que la prime de base et les honoraires des courtiers sont étalés tout au long de la durée de la couverture d'assurance. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds est généré à même les surplus d'opérations d'assurance, les intérêts et les dépôts de l'Ordre et a pour but de garantir la stabilité des primes futures.

Les ristournes et remises de la dernière année d'opérations avec le gestionnaire du fonds du régime d'assurance, soit 2018, seront calculées que lorsque tous les dossiers de sinistres seront réglés. Le solde positif du fonds s'il y a lieu deviendra payable après règlement de tous les dossiers de sinistres. Aucune somme ne sera due par l'Ordre pour un solde négatif.

Fonds de prévention

Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 500 000 \$. Il est de plus constitué des intérêts payés sur le fonds de stabilisation lorsque celui-ci atteint la somme de 500 000 \$ et des sommes pouvant être versées par l'Ordre en regard des objectifs du programme, et ceci, avec le consentement et l'approbation du gestionnaire du fonds.

Fonds de formation et recherche

Ce fonds est généré à même le versement annuel du soutien en formation et recherche offert par le gestionnaire du fonds du régime d'assurance. Les charges afférentes sont présentées dans ce fonds.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations et fonds du régime d'assurance investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges de fonctionnement prévues au budget sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

Frais généraux : sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients et autres créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Coûts de transactions

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transactions directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Mobilier de bureau - 20 %

Matériel informatique - 30 %

Matériel promotionnel - 20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

3. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 217 791 \$ (226 301 \$ en 2017) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2018	2017
	\$	\$
Développement informatique	5 075	
Loyer	100 659	109 674
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	86 367	87 657
Télécommunications	25 690	28 970
	217 791	226 301

La répartition est la suivante :

Formation continue	10 700	11 370
Discipline	12 000	12 656
Inspection professionnelle	19 900	21 059
Exercice illégal	5 000	5 141
Syndic	63 500	66 539
Revue	4 100	4 943
Assurances	2 800	5 339
Administration générale	99 791	99 254
	217 791	226 301

4. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2018	2017
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	26 736	(11 419)
Somme à recevoir du Fonds Joncas		7 953
Stocks	3 095	(770)
Frais payés d'avance	9 156	5 399
Créditeurs	(5 195)	112 831
Produits reportés	(8 174)	475 463
	25 618	589 457

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

5. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2018	2017
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Membres	49 974	37 688
Somme à recevoir de l'Association des arpenteurs des terres du Canada	49 974	63 742
Fonds du régime d'assurance		
Subventions à recevoir	10 000	10 000
Membres	5 634	18 602
Ajustement des primes d'assurances 2016-2017 à recevoir	15 634	28 602
	65 608	92 344

6. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2018	2017
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Assurances	5 580	5 706
Congrès	2 068	8 480
Autres	16 631	19 249
	24 279	33 435

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

7. PLACEMENTS

Fonds d'administration générale

Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 850 242 \$; 813 694 \$ en 2017)
Actions, à la juste valeur (coût de 213 544 \$; 214 965 \$ en 2017)

	2018	2017
	\$	\$
	828 722	805 865
	241 972	241 872
	1 070 694	1 047 737
	972 092	951 949
	2 042 786	1 999 686

Fonds du régime d'assurance

Fonds - La Capitale, taux des obligations du Canada augmenté de 1 % jusqu'au 31 mars 2018

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Fonds d'administration générale

Bibliothèque
Mobilier de bureau
Matériel informatique
Matériel promotionnel

	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	2018	2017
	\$	\$
	2 887	2 887
	179 061	167 534
	56 204	33 261
	14 074	13 618
	252 226	217 300
	34 926	38 938

Fonds du régime d'assurance

Matériel informatique

	1 778	1 513	265	464
	254 004	218 813	35 191	39 402

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

9. ACTIFS INCORPORELS	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	
			2018	2017
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Logiciels	43 514	35 594	7 920	10 013
Fonds du régime d'assurance				
Logiciels	3 500	3 300	200	351
	47 014	38 894	8 120	10 364
10. CRÉDITEURS				
Fonds d'administration générale				
Fournisseurs et frais courus			159 763	195 266
Sommes à remettre à l'État			144 522	148 065
			304 285	343 331
Fonds du régime d'assurance				
Fournisseurs et frais courus			47 067	13 216
			351 352	356 547

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

11. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations et primes d'assurances afférentes à l'exercice subséquent.

12. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé en 2018 est de 34 447 \$ (29 984 \$ en 2017).

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en avril 2022, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 95 029 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer total à payer jusqu'à l'expiration du contrat s'élève à 388 035 \$.

Conformément à des contrats de location-exploitation expirant en mai 2021 et septembre 2023, l'Ordre loue de l'équipement dont les loyers annuels s'élèvent respectivement à 3 308 \$ et 3 531 \$. Les loyers totaux à payer jusqu'à l'expiration des contrats s'élèvent à 29 345 \$.

Les loyers minimums futurs totalisent 417 380 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

101 868 \$	en 2019
101 868	en 2020
101 868	en 2021
98 560	en 2022
11 450	en 2023

L'Ordre a signé avec une société d'assurances une convention de gestion de son programme de responsabilité pour une période d'un an.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Salaire du Directeur général : 117 719 \$
Allocation présidentielle : 42 200 \$
Jetons de présence des administrateurs :

Eric Bachand : 1 871 \$
Daniel Bérard : 2 807 \$
Myène Corbeil : 2 183 \$
Yvon Dazé : 1 559 \$
François Harvey : 3 431 \$
Sophie Morin : 4 366 \$
Orlando Rodriguez : 1 559 \$
Vincent Savard : 3 431 \$
Jean Taschereau : 3 431 \$
Pierre Tessier : 1 871 \$
Ghislain Tremblay : 3 431 \$

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de débiteurs présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. L'Ordre n'encourt aucun risque significatif à l'égard d'un client unique.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

16. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

ANNEXE A

	2018			2017		
	Fonds d'administration générale			Fonds du régime d'assurance		
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Fonds d'exploitation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Admission	7 500			7 500		7 500
Arbitrage des comptes						750
Cotisations annuelles	1 659 993			1 659 993		1 631 737
Cotisations en formation continue		271 722		271 722		263 338
Discipline	30 928			30 928		27 131
Frais d'administration	14			14		3 636
Frais d'expédition	480			480	39 522	322
Honoraires d'exams	37 220			37 220		37 893
Immatriculations et licences	1 000		675	1 000		3 050
Inscriptions				675		675
Inspection professionnelle	24 100			24 100		22 775
Revenus de placements						
Intérêts gagnés	3 276			3 276		24 045
Gain sur la cession de placements	12 333			12 333	20 143	4 639
Revenus de dividendes	36 616			36 616		35 205
Variation de la juste valeur des placements	(12 171)			(12 171)		19 078
Reconnaissance d'activités de formation		4 500		4 500		1 250
Revenues	21 573			21 573		24 923
Stages de perfectionnement	10 981			10 981		
Subvention à la formation et à la recherche					10 000	10 000
Transferts de minutes	7 150			7 150		6 000
Vente de livres	350			350		5 100
	1 841 343	276 897		2 118 240	69 665	2 187 905
						2 121 547

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES FRAIS ADMINISTRATIFS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

ANNEXE B

	2018				2017			
	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance			
	Fonds d'exploitation \$	Fonds de formation continue \$	Fonds de promotion de la profession \$	Total \$	Fonds d'exploitation \$	Fonds d'assurance \$	Total \$	Total \$
Admission	8 152			8 152		1 617	8 152	829
Activités de prévention								
Amortissement								
Immobilisations corporelles	11 565			11 565	200		11 765	10 664
Actifs incorporels	2 971	300		3 271	150		3 421	4 335
Assemblée générale annuelle	5 218			5 218			5 218	4 614
Assurances	9 790			9 790	1 463		11 253	9 931
Bourses d'études, prix et dons	2 000			2 000			2 000	1 000
Congrès extérieurs et rencontres en région	8 879			8 879			8 879	13 514
Contribution au Fonds Joncas								6 000
Créances douteuses (recouvrées)	1 670			1 670			1 670	(25 801)
Développement informatique	4 867			4 867			4 867	22 700
Formation du personnel	14 452			14 452			14 452	12 913
Frais de repas et déplacements		6 394		6 394			6 394	10 978
Frais – taxes de vente								(23 355)
Information au public	27 705			27 705			27 705	27 555
Intérêts et frais bancaires	18 888			18 888	2 783		21 671	30 285
Location de salles		8 140		8 140			8 140	7 150
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau								9 702
Préparation et prestation de cours		67 089		67 089	6 155		67 089	33 846
Projets spéciaux								
Sondage – changement de nom								4 750
Précis de droit								48 800
Plan stratégique								4 091
Forum des servitudes	15 188			15 188			15 188	1 642
Promotion de la profession	5 000		7 464	12 464			12 464	6 401
Publications et annonces								64
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	99 791	10 700		110 491	2 800		113 291	115 963
Rapport annuel	2 865			2 865			2 865	3 090
Salaires et charges sociales	453 224	61 000		514 224	15 600		529 824	515 564
Services professionnels	49 933			49 933	39 126		89 059	173 288
Stages de perfectionnement	14 345			14 345			14 345	366
Surplus de régimes d'assurance distribués aux membres assurés								89 588
	751 636	158 490	7 464	917 590	69 894		987 484	1 120 467

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 CHARGES DES COMITÉS
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

ANNEXE C

	2018	2017
	\$	\$
Discipline, inspection et syndic		
Comité de révision	4 109	5 010
Discipline		
Frais directs	84 034	77 824
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	12 000	12 656
Exercice illégal		
Frais directs	28 300	27 676
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	5 000	5 141
Inspection professionnelle		
Frais directs	185 877	179 742
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	19 900	21 059
Syndic		
Frais directs	452 396	444 001
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	63 500	66 539
	855 116	839 648
Autres comités		
Arbitrage des comptes	5 533	964
Conseil d'administration et comité exécutif	115 554	131 257
Comités ad hoc	1 888	3 007
Examineurs	35 798	34 835
Reuves		
Frais directs	58 768	82 249
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	4 100	4 943
Stages	1 855	1 222
	1 078 612	1 098 125





Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec

IBERVILLE QUATRE

2954, boulevard Laurier, bureau 350, Québec (Québec) G1V 4T2

Tél. : 418 656-0730 - Téléc. : 418 656-6352

Site Internet : <http://www.oagq.qc.ca> - Courriel : oagq@oagq.qc.ca